

6ème partie
Résumé non
technique

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| 1. PRESENTATION DE L'ACTIVITÉ..... | 3 |
| 1.1. PRÉSENTATION DU SITE..... | 3 |
| 1.1.1. Nature des activités..... | 3 |
| 1.1.2. Installations..... | 3 |
| 1.1.3. Synoptique du procédé de fabrication..... | 4 |
| 1.1.4. Energies..... | 5 |
| 1.1.5. Horaires de fonctionnement..... | 5 |
| 1.2. LOCALISATION..... | 5 |
| 1.3. OBJET DE LA DEMANDE..... | 6 |
| 2. ETUDE D'IMPACT..... | 7 |
| 2.1. INTÉGRATION PAYSAGÈRE ET URBANISTE..... | 7 |
| 2.2. IMPACT SUR LES MILIEUX NATURELS..... | 7 |
| 2.3. EAU ET SOUS-SOL..... | 7 |
| 2.3.1. Approvisionnement en eau..... | 7 |
| 2.3.2. Rejet d'eaux usées..... | 7 |
| 2.3.3. Rejet d'eaux pluviales..... | 8 |
| 2.3.4. Protection des eaux et du sous-sol..... | 9 |
| 2.4. AIR..... | 10 |
| 2.4.1. Rejets de COV..... | 10 |
| 2.4.2. Rejets de poussière..... | 10 |
| 2.4.3. Rejets de la chaudière..... | 11 |
| 2.4.4. Alimentation de la chaudière avec des panneaux de particules..... | 11 |
| 2.5. CLIMAT..... | 12 |
| 2.6. BRUIT..... | 14 |
| 2.7. DÉCHETS..... | 15 |
| 2.8. TRANSPORTS ET APPROVISIONNEMENT..... | 15 |
| 2.9. INVESTISSEMENTS RÉALISÉS..... | 15 |
| 3. EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES..... | 16 |
| 3.1. RECENSEMENT DES AGENTS EN PRÉSENCE..... | 16 |
| 3.2. EVALUATION DE L'EXPOSITION DES POPULATIONS..... | 17 |
| 4. ETUDE DE DANGER..... | 18 |
| 4.1. LOCALISATION..... | 18 |
| 4.2. RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT..... | 18 |
| 4.3. PROXIMITÉ DANGEREUSE..... | 18 |
| 4.4. ANALYSE DE L'ACCIDENTOLOGIE..... | 19 |
| 4.5. ANALYSE DES RISQUES..... | 19 |
| 4.6. ANALYSE DES SCÉNARIIS..... | 21 |
| 4.7. MESURES VISANT À LIMITER LA PROBABILITÉ D'UN SINISTRE..... | 23 |
| 4.8. MESURES VISANT À RÉDUIRE LES CONSÉQUENCES D'UN SINISTRE..... | 24 |
| 4.8.1. Surveillance et alerte..... | 24 |
| 4.8.2. Organisation des secours..... | 25 |
| 4.8.3. Rétention des eaux d'extinction incendie..... | 25 |
| 4.8.4. Dispositions constructives : construction d'un mur coupe-feu..... | 25 |
| 5. NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE..... | 26 |
| 5.1. DISPOSITION GÉNÉRALE..... | 26 |
| 5.2. ACCÈS AU SITE ET CIRCULATION..... | 26 |
| 5.3. PRINCIPE DE PRÉVENTION-ANALYSE DES RISQUES AU POSTE DE TRAVAIL..... | 26 |
| 5.3.1. Organisation..... | 26 |
| 5.3.2. Accidents et maladies professionnelles..... | 27 |
| 5.4. AMÉNAGEMENT DES LIEUX DE TRAVAIL..... | 27 |
| 5.5. RÈGLES DE SÉCURITÉ..... | 28 |

| | |
|---|----|
| 5.6. FORMATION À LA SÉCURITÉ..... | 28 |
| 5.7. RÈGLEMENT ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ..... | 28 |
| 5.7.1. <i>Prévention des risques</i> | 29 |
| 5.7.2. <i>Protection des travailleurs</i> | 29 |

1. PRESENTATION DE L'ACTIVITÉ

1.1. Présentation du site

1.1.1. Nature des activités

Les Menuiseries du Centre sont spécialisées dans la fabrication de meubles de cuisines (façades et autres accessoires), de placards coulissants, de plans de travail, d'emballage de caisson en kit et d'assemblage de meuble. La capacité de production est de 657 000 produits par an (fabriqués et distribués) et plus de 15 000 références de produits. Elle emploie 307 personnes.

L'usine est certifiée ISO 9001 v 2008 et ISO 14001 v 2004.

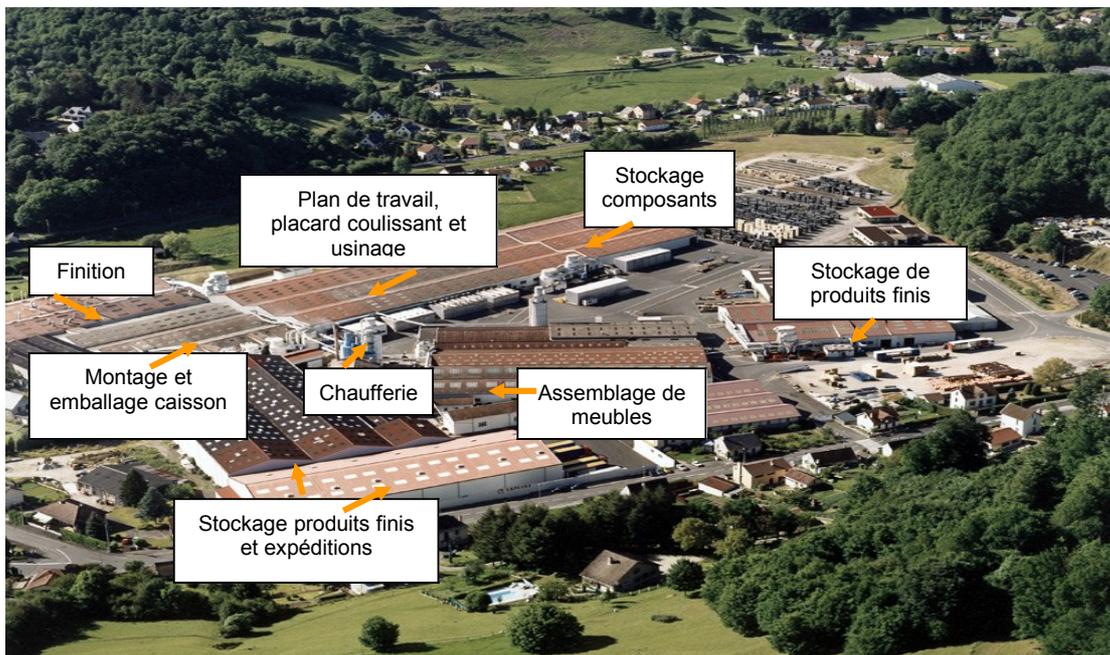
Sur un plan administratif, l'usine est un « établissement classé » au titre de la réglementation des Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de l'usine est réglementée par l'arrêté préfectoral n°2006-1985.

1.1.2. Installations

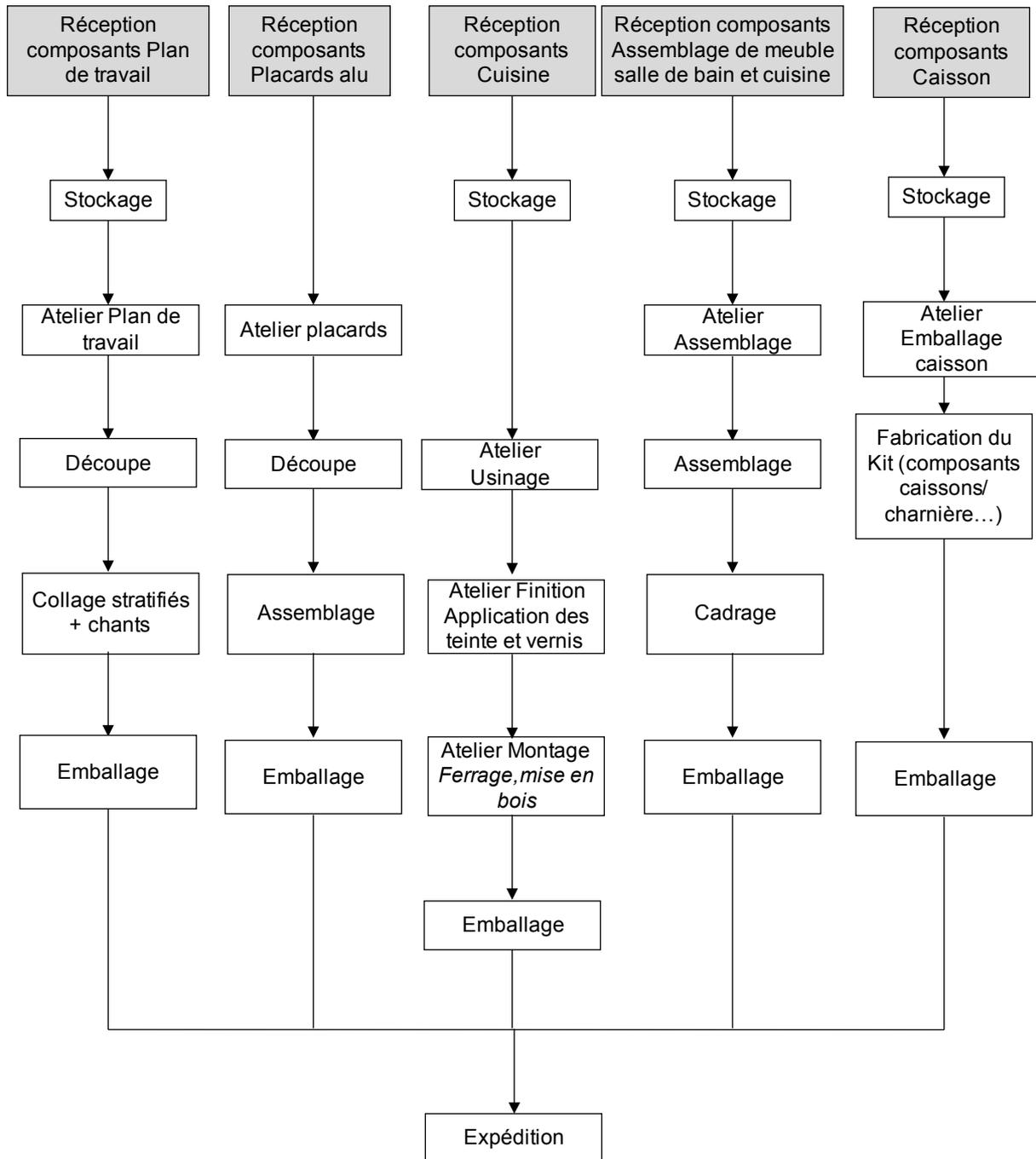
Pour assurer cette fabrication, elles exploitent :

- un stockage de composants
- un atelier d'usinage
- un atelier de plan de travail
- un atelier de placard coulissant
- un atelier de montage
- un atelier de finition
- un atelier d'emballage caisson
- deux ateliers d'assemblage de meubles cuisine et salles de bain
- des stockages de produits finis
- un atelier d'expéditions

La vue aérienne ci-après présente de manière synthétique une vue globale de l'usine dans sa situation actuelle.



1.1.3. Synoptique du procédé de fabrication



Une nouvelle ligne d'assemblage de meuble sera créée en fin d'année 2012. Dès que celle-ci sera en fonctionnement, une information sera envoyée au préfet. Cette ligne ne devrait pas modifier le classement actuel des nomenclatures ICPE. Elle remplacera la ligne de fabrication de caisson.

1.1.4. Energies

Electricité

Le site est alimenté par une ligne souterraine d'EDF haute tension de 20 kV, connectée à un réseau extérieur bouclé. Cinq transformateurs permettent d'alimenter les ateliers de l'usine en 380 volts.

Carburant : fioul domestique

Le fioul est stocké dans une cuve aérienne double-peau, située devant le bâtiment de la maintenance. Cette cuve a une capacité de 5000 litres. Elle est installée sur une aire de rétention.

⇒ Le Gaz

Une chaudière gaz a été installée en mars 2009, afin d'assurer la continuité des processus de fabrication en cas de défaillance de la chaudière bois. Elle permet notamment d'économiser et stocker du bois pendant la période estivale. Elle possède une puissance de 1,6 MW.

La consommation totale de gaz de 2010, était de 950 440 kWh.

⇒ Le bois

Le bois est notamment une source de combustible par l'intermédiaire de l'utilisation d'une chaudière biomasse.

La consommation de bois est d'environ 3m³/h. La consommation annuelle est de 12100 m³, soit environ 9676 tonnes. Elle dépendra des années.

1.1.5. Horaires de fonctionnement

Les horaires des Menuiseries varient selon les périodes d'activité (forte ou faible activité) : le travail est réparti sur 38 heures par semaine en période de forte activité et 32 heures par semaine en période de faible activité. L'entreprise fonctionne 5 jours/7, 220 jours/an.

1.2. Localisation

L'usine est implantée avenue Martial Lapeyre, à Ydes (département du Cantal), en zone industrielle et commerciale.

Le site occupe un terrain d'une superficie de 227 634 m² répartis comme suit :

| Commune | Section | Parcelles | Surface totale en m ² |
|---------|---------|---|----------------------------------|
| YDES | ZA | 34, 36, 37, 38, 76, 78, 131, 132, 133, 134, 158, 161, 162, 163, 164, 182, 254, 263, 290, 292, 294, 296, 327 | 169 896 |
| | A0 | 18, 48, 52, 56, 57, 58, 59, 60, 65, 66, 90, 600, 603. | 57 738 |

1.3. Objet de la demande

La production du site a évolué. Menuiseries du Centre réalise désormais des plans de travail sur-mesure stratifiées. Elles souhaitent rattacher la ligne utilisant des panneaux agglomérés à l'installation chaufferie.

C'est pourquoi le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter porte sur la modification du combustible de la chaudière.

2. ETUDE D'IMPACT

2.1. Intégration paysagère et urbaniste

Les extensions et bâtiments respectent le règlement de la zone UY du Plan d'Occupation des Sols.

L'ensemble des bâtiments présente une structure cohérente par l'utilisation d'éléments constructifs homogènes et de teintes similaires. Il n'y a aucun impact visuel vis-à-vis des sites remarquables. Les Menuiseries du Centre ne se situant pas en zone sensible sur le plan paysager, aucune autre mesure n'est envisagée.

La modification de la chaudière et l'installation de l'électrofiltre n'ont aucun impact visuel supplémentaire.

2.2. Impact sur les milieux naturels

Le site n'abrite aucune formation végétale présentant un caractère original et correspondant à des biotopes remarquables. De manière générale, s'agissant d'un secteur fortement anthropisé (industries, circulation automobile), la faune initiale a déjà été repoussée.

Le cours d'eau de « La mine » qui traverse le site se jette ensuite dans la « Sumène » intégrée au réseau Natura 2000 (rivière à loutre). Seules les eaux pluviales sont rejetées dans le cours d'eau de « La mine ». Les activités des Menuiseries du Centre n'ont aucune incidence sur la qualité des eaux (c.f résultats d'analyses §2.3.3).

Le remplacement de notre chaudière se fait sans aucune emprise sur le milieu naturel et sans aggravation des rejets susceptibles d'impacter la faune et la flore environnante.

2.3. Eau et sous-sol

2.3.1. Approvisionnement en eau

Les Menuiseries du Centre sont raccordées au réseau collectif d'approvisionnement en eau potable par quatre points de captage.

La consommation s'est élevée en 2010 à 6818 m³/an. Ces consommations sont relevées tous les mois.

L'utilisation comme combustible des panneaux agglomérés n'aura aucune incidence sur la consommation en eau.

2.3.2. Rejet d'eaux usées

Les eaux usées domestiques sont collectées dans le réseau d'assainissement puis dirigées vers la station d'épuration des Plaines. Ces eaux ne subissent pas de pré-traitement à leur sortie de l'usine.

En ce qui concerne les eaux usées industrielles, seules les eaux de purge de la chaudière et les eaux de décantation des postes d'encollage sont rejetées dans le réseau d'assainissement collectif. Des analyses sont effectuées tous les ans pour vérifier la conformité des rejets d'eaux usées. Les valeurs du site sont présentées dans le tableau ci-après. Elles respectent les valeurs limites de la convention de rejet, réalisée entre la mairie d'Ydes et Menuiserie du Centre.

| Paramètres | Concentration mg/l | Valeurs limites | Charges kg/j | Valeurs limites |
|----------------------|--------------------|-----------------|--------------|-----------------|
| DBO5 nd | 76,6 | 800 | 4,1 | 16 |
| DCO nd | 220,6 | 2000 | 11,8 | 36 |
| MEST nd | 185,7 | 600 | 9,9 | 18 |
| NTK(N) | 48,9 | 200 | 2,6 | 6,5 |
| Phosphore total (P) | 4,5 | 50 | 0,2 | 1 |
| Hydrocarbures totaux | 1,5 | 10 | 0,1 | 0,1 |

Les eaux souillées provenant de la finition quand à elles sont récupérées puis éliminées en déchets dangereux dans un centre d'incinération.

2.3.3. Rejet d'eaux pluviales

Toutes les eaux pluviales issues du site sont collectées dans un réseau enterré. Le déversement s'effectue à 95% dans la canalisation principale (Canalisation du ruisseau de la Mine) qui traverse le site via le centre ville d'Ydes.

Les 5% d'eaux pluviales restantes sont collectées dans un réseau communal en provenance du lieu dit de « Fanostre ».

Des analyses sur les eaux superficielles sont réalisées chaque année et les résultats présentés ci-dessous montrent que le site n'impacte pas sur la qualité des rivières.

| Paramètres | Amont « Agere » | Amont « La mine » | Aval usine | Valeur réglementaires Convention |
|---|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|----------------------------------|
| MEST | 4 | 61 | 48 | 100 |
| pH | 6,90 | 7,45 | 7,40 | >5,5 |
| DCO (mg/l) | 30 | 44 | 39 | 300 |
| DBO5 (mg/l) | <3 | <3 | <3 | 100 |
| Azote kjedahl (mg/l) | <3 | <3 | <3 | Pas de valeur |
| Ammonium (mg/l) | <1 | <1 | <1 | Pas de valeur |
| Nitrates (mg/l) | 3 | 5 | 5 | Pas de valeur |
| Nitrites (mg/l) | <0,01 | <0,01 | <0,01 | Pas de valeur |
| Phosphore total (mg/l) | <0,16 | 0,2 | <0,16 | Pas de valeur |
| Arsenic (mg/l) | < 0,004 | < 0,004 | < 0,004 | Pas de valeur |
| Cadmium (mg/l) | < 0,002 | < 0,002 | < 0,002 | 0,2 |
| Chrome (mg/l) | < 0,005 | < 0,005 | < 0,005 | 0,5 |
| Cuivre (mg/l) | < 0,02 | < 0,02 | < 0,02 | 0,5 |
| Nickel (mg/l) | < 0,01 | < 0,01 | < 0,01 | 0,5 |
| Plomb (mg/l) | < 0,004 | < 0,004 | < 0,004 | 0,5 |
| Zinc (mg/l) | 0,03 | <0,02 | 0,04 | 2 |
| Mercure (mg/l) | <1 | <1 | <1 | 0,05 |
| Hydrocarbures totaux (mg/l) | < 0,1 | < 0,1 | < 0,1 | 10 |
| Hydrocarbures aromatiques polycycliques (mg/l)) | Présence | < limites de quantification | < limites de quantification | Pas de valeur |
| B.T.E.X et MTBE | Présence | < limites de quantification | < limites de quantification | Pas de valeur |
| Solvants chlorés | < limites de quantification | < limites de quantification | < limites de quantification | Pas de valeur |

2.3.4. Protection des eaux et du sous-sol

Les produits à risque et les déchets spéciaux sont stockés sur des dispositifs de rétention. Le fioul est stocké dans une cuve double peau conforme aux exigences réglementaires. Les huiles usagées sont stockées dans des cuves spécifiques sur bac de rétention.

Lors d'un incendie, les eaux d'extinction sont dirigées vers les réseaux d'eaux pluviales et les égouts. Des obturateurs ont été mis en place au niveau des grilles de récupération des eaux pluviales, dans la partie usine basse du site, vers certains ateliers :

- Finition
- Emballage caisson
- Usinage
- Une partie des expéditions

Le bâtiment finition a été mis sur rétention. En cas d'incendie les eaux seront pompées et évacués en déchets. Le volume de la rétention s'étend à 3319,543 m³.

2.4. Air

Les rejets proviennent essentiellement de la chaudière à bois et des cheminées de l'atelier de finition. Les rejets issus du fonctionnement des chaînes de l'atelier de finition, des cabines manuelles et de la chaudière sont collectés et évacués par l'intermédiaire de cheminées.

2.4.1. Rejets de COV

Les rejets de COV issus des produits solvantés sont canalisés et rejetés après filtration dans l'atmosphère par le biais d'un ensemble de vingt-et-une cheminées.

Un schéma de maîtrise des émissions a été mis en place en 2003 afin de contrôler et de réduire les émissions de COV. Toutes les anciennes teintes et les nouvelles teintes sont remplacées par des produits hydro. Le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces émissions.

| Année | Quantité d'extrait sec (COV/kg) | Emission de COV (kg de COV/kg d'extrait sec) |
|-------|---------------------------------|--|
| 2005 | 94 | 214 % |
| 2006 | 93 | 246 % |
| 2007 | 68,6 | 255 % |
| 2008 | 80,6 | 177 % |
| 2009 | 61,9 | 74 % |
| 2010 | 40,2 | 34 % |

La valeur fixée dans l'article 3.2.5.2 de l'arrêté préfectoral n°2006-1985 est de 1kg de COV émis par kg d'extraits secs utilisés. Depuis 2009, Menuiseries du Centre respecte cette obligation réglementaire.

En 2011, nous pouvons estimer, en fonction des résultats en cours (estimation de janvier à octobre), la valeur d'émission de COV à 23% kg de COV/kg d'extrait sec.

2.4.2. Rejets de poussière

Au niveau de chaque outil de production, des aspirations sont installées afin de capter les déchets de production. L'air pollué aspiré sur les lieux de travail est ensuite évacué à l'aide d'un réseau de gaines et de huit cyclofiltres qui permettent de purifier cet air.

2.4.3. Rejets de la chaudière

Tous les rejets issus de la cheminée de la chaudière font l'objet de prélèvements et de contrôles selon une fréquence définie en partenariat avec les administrations.

Les résultats des contrôles des rejets de la chaudière sont présentés ci-dessous.

| Composés | Unité | Valeur limite | Mars 1999 | Juin 2001 | Février 2004 | Avril 2007 | Février 2010 | Janvier 2011 |
|--|--------------------|---------------|-----------|-----------|--------------|------------|--------------|--------------|
| Poussières | mg/Nm ³ | 100 | 383 | 187 | 171 | 751 | 834,2 | 108,6 |
| SOx (oxydes de soufre en SO ₂) | mg/Nm ³ | 200 | 10 | 1 | 1,2 | 37,4 | 6,1 | 8,9 |
| NOx (oxydes de soufre en NO ₂) | mg/Nm ³ | 500 | 202 | 128 | 271 | 141 | 423,1 | 242,4 |
| CO | mg/Nm ³ | 250 | 697 | 1449 | 555 | 1656 | 5825,3 | 68 |
| COVT en équivalent C | mg/Nm ³ | 50 | - | - | - | 134 | 200,2 | 1,4 |

Jusqu'en 2010, les valeurs de CO, poussières et COVT étaient supérieures aux valeurs autorisées par arrêté préfectoral. Ces résultats ont amené l'entreprise à s'orienter vers une nouvelle chaudière, qui permettent de respecter les valeurs de CO et COVT en vigueur. Un électrofiltre a été installé en aout 2011. Il permettra quand à lui de respecter nos valeurs de rejet des poussières.

2.4.4. Alimentation de la chaudière avec des panneaux de particules

Afin de rechercher la présence de métaux et de substance halogénée dans les panneaux de particules, nous avons procédé à des analyses sur des échantillons de nos deux fournisseurs (FAB et SERIPANNEAUX) en février 2011 (rapport d'analyse en annexe 20).

Nous avons ensuite comparé ces résultats aux teneurs retrouvées dans le bois à l'état naturel.

Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

| | SERIPANNEAUX | FAB | Teneur naturelle du bois* |
|--------------------------|--------------|------|---------------------------|
| Métaux | ppm | | |
| As | <0,1 | <0,1 | 6,8 |
| Cu | 2,5 | 2,8 | 400 |
| Cr | 3,8 | 2,9 | 22,6 |
| Cd | <0,4 | <0,4 | 3,8 |
| Zn | 19 | 9,9 | 228 |
| Halogénés | ppm | | |
| Cl | 370 | 150 | 11890 |
| S | 670 | 570 | 8800 |
| F | 61 | <1 | 490 |
| Autres composants | | | |
| Colles | 7% | 10% | 15% |
| Résines | 0% | 10% | 15% |

**Valeurs données dans le rapport de l'ADEME « Proposition de classification des installations classées pour la protection de l'environnement : cas de la biomasse bois »*

Conclusion :

Nous commandons essentiellement des panneaux hydrofuges (adduction de résine pour résistance à l'humidité) ou autres panneaux sans traitement (c.f Fiche produit annexe 20). Le % de résine retrouvé dans les panneaux est inférieur aux valeurs de l'ADEME.

Nous pouvons notamment constater que les teneurs en métaux et en substance halogénées de nos panneaux de particules sont inférieures à celles retrouvées dans le bois à l'état naturel. De plus, il est clairement notifié, sur les fiches de données produits des fournisseurs que le produit de traitement pentachlorophénol est exclu et que les panneaux ne sont pas traités.

Les fournisseurs nous ont attestés que la composition chimique de leurs panneaux resterait stable. Ils disposent de gamme de fabrication précise qui fixe la nature et la quantité des ingrédients employés pour la fabrication de leurs produits. La stabilité de composition est donc assurée directement par le respect de la qualité du produit exprimée au travers des classes techniques.

En complément des attestations des fournisseurs, nous effectuerons régulièrement des analyses sur nos panneaux de particules.

2.5. Climat

Prenant acte de la réalité du réchauffement climatique, les dirigeants politiques ont initié une politique de lutte contre le réchauffement climatique.

Le protocole de Kyoto, traité international visant à réduire les GES (Gaz à Effet de Serre), est entré en vigueur le 11 décembre 1997 et en 2011 a été ratifié par 191 pays.

L'engagement n'est cependant acquis que par 38 pays industrialisés dont la France, avec comme objectif de réduction de 8% des GES sur la période 2008-2012 (objectif des pays de l'UE).

Plus récemment, les pays membres de l'Union européenne se sont engagés dans une voie ambitieuse : une réduction de 20 % des émissions de GES d'ici 2020, par rapport au niveau de 1990 ; 20 % d'énergie produite à partir de ressources renouvelables en 2020 et amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique par rapport aux projections établies à l'horizon 2014.

Le changement climatique est dû aux émissions de gaz à effet de serre (GES) engendrés par les activités humaines. Les GES modifient la composition de l'atmosphère de la planète. Ils sont constitués essentiellement de certains gaz :

- H₂O
- CO₂, CO
- CH₄
- N₂O
- O₃
- NOX
- CFC-11 et CFC-12

L'impact de ce changement est mesuré à travers le suivi de la température, de la pluviométrie et des différents gaz.

Les modifications du climat qui pourrait-être imputées à Menuiseries du Centre sont générées essentiellement par:

- La chaudière bois => CO₂, NOX,
- La chaudière gaz => CO₂, CO,
- La circulation des véhicules sur le site => CO₂, CO.
- Les fluides frigorigènes=> HFC et HCFC

Les mesures qui sont réalisées sur le site concernent essentiellement les rejets de la chaudière bois. Les valeurs des gaz qui pourraient être présentes dans les GES sont conformes à l'arrêté du 8 décembre 2006.

L'effort de réduction des GES a été réalisé par le passé en choisissant une chaudière biomasse.

L'alimentation en panneaux de particules de la chaudière ne modifiera pas la situation actuelle du site. La composition des panneaux de particules est équivalente à celle du bois que nous brûlons actuellement dans la chaudière.

Les mesures réalisées tous les ans sur les rejets de chaudière, nous permettrons de confirmer l'absence d'augmentation des rejets spécifiques au GES.

De plus concernant les fluides frigorigènes dangereux pour la couche d'ozone, le R134A a été supprimé de nos installations et le R22 sera aussi retiré du site conformément à la réglementation. Il ne restera que des fluides qui n'appartiendront pas aux GES.

2.6. Bruit

Les sources sonores identifiées proviennent du trafic des véhicules (réception et expédition de produits), du fonctionnement du broyeur et de la chaufferie, des cyclofiltres et des cheminées de rejet d'air.

En 2007, la société Decibel France a réalisé une étude de faisabilité sur les nuisances sonores en proposant des solutions techniques. Certaines mesures dépassaient les limites réglementaires. Decibel a proposé de réaliser des travaux en trois phases. La première phase a été réalisée. Les mesures suite à ces travaux ont été effectuées en février 2011. Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

| Points de mesure | Périodes | Niveau ambiant retenu | | Bruit résiduel retenu | | Emergences calculées 2011 | Emergences calculées 2007 | Emergences réglementaire | Conformité 2011 |
|------------------|----------|-----------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|---------------------------|---------------------------|--------------------------|-----------------|
| | | L _{Aeq} | L ₅₀ | L _{Aeq} | L ₅₀ | | | | |
| 1 | Jour | 52,5 | | 52,5 | | 0 | 4,7 | 5,0 | OUI |
| | Nuit | | 43,5 | | 27,0 | 16,5 | 8,9 | 12,0* | NON |
| 2 | Jour | | 59,0 | | 55,0 | 4,0 | 12 | 6,0 | OUI |
| | Nuit | | 48,0 | | 27,0 | 21,0 | 18,3 | 10,5* | NON |
| 3 | Jour | | 57,5 | | 35,0 | 22,5 | 24,1 | 6,0 | NON |
| | Nuit | | 51,5 | | 25,5 | 23,0 | 29,1 | 10,5* | NON |
| 4 | Jour | | 55,0 | | 35,0 | 20,0 | 18,6 | 6,0 | NON |
| | Nuit | | 52,0 | | 28,5 | 23,5 | 25,4 | 10,5* | NON |
| 5 | Jour | | 46,5 | | 35,0 | 11,5 | 9,8 | 6,0 | NON |
| | Nuit | | 46,0 | | 28,5 | 17,5 | 15,5 | 10,5* | NON |

Nous constatons que l'émergence est respectée aux points 1 et 2 de jour et nous retrouvons une diminution aux points 3 et 4 par rapport aux émergences de 2007.

Mais de nombreuses modifications des ateliers ont impacté l'usine depuis 2007.

Nous avons donc décidé de refaire une analyse sonore de la situation existante en 2012 par l'entreprise DECIBEL.

2.7. Déchets

Tous les déchets générés sur le site sont triés et valorisés. Les chutes de bois sont utilisées en tant que combustible.

Seuls les déchets ultimes et les déchets ménagers sont mis en décharge.

Les déchets inertes sont entreposés sur une aire aménagée en attente de leur enlèvement par un prestataire.

Les déchets qui présentent des risques de lixiviation et de pollution sont entreposés sur rétention dans des lieux spécifiques.

L'ensemble des déchets fait l'objet d'un enlèvement régulier.

2.8. Transports et approvisionnement

Le trafic généré par Menuiseries du Centre est dû essentiellement à :

- l'approvisionnement en matières premières, composants et produits finis achetés,
- l'expédition des produits finis,
- l'enlèvement des déchets,
- le flux du personnel et des visiteurs.

Le trafic s'effectue uniquement en journée.

Pour les approvisionnements et les enlèvements de matières dangereuses, l'entreprise fait appel à des prestataires agréés.

L'accès sur la voie publique dispose d'une largeur suffisante et d'une visibilité permanente.

2.9. Investissements réalisés

| NATURE | INVESTISSEMENTS - ANNEES |
|--|--------------------------|
| 2 compacteurs cartons et plastiques | 2001 |
| Bacs de rétention en ateliers | 2001 |
| Construction d'un bâtiment de stockage sur rétention des déchets finition | 2002 (35 k€) |
| Presse à compacter les bidons | 2002 (8 k€) |
| Cabine filtrée de stockage des déchets en cours de production et nettoyage | 2002 (26 k€) |
| Remplacement de la cuve fioul enterrée par cuve double peau aérienne | 2003 (4 k€) |
| Remplacement d'un robot de pulvérisation (meilleur rendement, donc réduction de consommation de produits solvants) | 2003 (130 k€) |
| Acquisition d'une ligne de finition pour produits hydro | 2004 (800 k€) |
| Epurateur de condensats Atlas Copco + pompes, tuyauterie Evacuation des eaux d'encolleuse | 2005 (5 k€) |

| | |
|---|----------------------|
| Conformité ATEX | 2006 |
| Conformité ATEX, isolation phonique phase 1, remplacement des cabines de pulvérisation et d'un robot dans l'atelier finition | 2007 |
| Conformité ATEX, Extension protection sprinkler, Aire de lavage relié à un séparateur d'hydrocarbures, cuve à fioul mise sur rétention et relié au séparateur d'hydrocarbures, Extension du système d'alerte vocale incendie, extension de la détection d'incendie sur les cellules de distribution électriques | 2008 |
| Remplacement de la chaudière et mise en place d'un électrofiltre | 2009-2010 (1 470 k€) |

3. EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

3.1. Recensement des agents en présence

Les agents en présence sur le site de Menuiserie du Centre sont essentiellement :

- **Matières premières** : Bois, teinte, colles vinylique, solvant (nettoyage machine), vernis, laque, détergents
- **Matières de conditionnement** : palettes, cartons, films plastiques,
- **Matières liées indirectement à l'activité** : produit de maintenance (huile, graisse), carburant,
- **Matières formées au cours du procédé** :
 - Effluents aqueux : eaux pluviales, industrielles, domestiques
 - Effluents atmosphériques : rejets de la chaudière et de la chaîne de finition, gaz du au trafic des véhicules,
- **Déchets** : déchets industriels banals (papier/ferraille...) et déchets industriels spéciaux (chiffons souillés/DEEE...),
- **Produit finis** : ils sont constitués d'éléments de cuisine teintés et vernis, fabriqués sur le site ou sous-traités.

Il n'y a aucun micro-organismes utilisés dans le process ni dans les activités annexes. Le risque le plus important sur le site est le développement de la légionellose dans les systèmes d'eau chaude. Des analyses tous les deux ans ont été mises en place depuis 2004. Aucune présence de légionelle n'a été détectée.

Les agents physiques présents sur le site sont dus particulièrement aux bruits et vibrations, comme le fonctionnement des machines et des utilités (chaudière, système d'aspiration) ou bien le trafic des véhicule et les opérations de chargement/déchargement.

3.2. Evaluation de l'exposition des populations

La société SOCOTEC a été mandatée afin de réaliser le volet étude d'impact sur la santé. L'étude a porté sur nos rejets atmosphériques uniquement, car ce sont les agents qui pourront avoir un impact direct sur les populations avoisinantes. Il n'y a pas de contact possible entre les eaux rejetées de Menuiseries du Centre et les riverains.

Les calculs réalisés montrent que les rejets de la société menuiseries du centre ne présentent pas de risque significatif en mode de fonctionnement normal et pour des rejets continus (24h/24 et 7j/7), pour la population voisine du site.

Dans le cadre du projet de mise en place d'une chaufferie bois avec utilisation des déchets de panneaux particules comme combustible, la modélisation réalisée par Aria Impact montre qu'il n'y aura pas d'impact sur les riverains.

Une étude des risques se base sur des hypothèses qui sont autant de facteurs d'incertitudes, pour l'évaluation de la toxicité comme pour celle de l'exposition :

La **toxicité** des substances identifiées a été évaluée à l'aide des bases toxicologiques de référence (OMS, IRIS US-EPA, etc) :

- Les polluants traceurs ont été retenus parce qu'on en trouvait sur le site une concentration suffisante pour être mesurée,
- Certains produits toxiques de transformation comme l'ozone, n'ont pu être retenus, car leur appréciation est encore mal connue. Ces omissions sont des facteurs de sous-estimation du risque,
- Enfin, il reste des incertitudes et des divergences sur la toxicité de certaines substances et sur leur mécanisme d'action.

Dans l'ensemble, et compte tenu des incertitudes, SOCOTEC s'est tenu pour cette étude à une estimation du risque plutôt majorante.

4. ETUDE DE DANGER

4.1. Localisation

Le site industriel est limité :

- Au sud et à l'est, par l'avenue Martial Lapeyre qui est une portion de la départementale n° 922, route de première catégorie classée à grande circulation,
- Au nord et à l'ouest, par la rue Jean Jaurès, qui dessert les habitations riveraines,
- Au sud-ouest, par la rue du 11 novembre et l'impasse qui en est issue.

4.2. Risques liés à l'environnement

Les conditions climatiques ne présentent pas de risques particuliers vis-à-vis des installations et des activités de l'entreprise.

Le risque foudre a fait l'objet d'une analyse risque foudre conformément à l'arrêté du 15 janvier 2008. Certains bâtiments et équipements devront être protégés contre les effets directs et indirects de la foudre. Les travaux à réaliser suite à l'analyse du risque foudre sont estimés à 44 keuros. Ils seront réalisés en sur 2013.

Le risque d'effondrement des installations est exclu.

Le risque sismique est négligeable mais non nul pour le site. Aucune prescription parasismique particulière n'est justifiée pour les bâtiments existants.

Une partie du site des Menuiseries du Centre est située en zone inondable. En 2002 la commune a réalisé des travaux de dérivation des ruisseaux de la Mine et de Largères, en installant un FI 1200 sur le bassin versant du ruisseau de la Leyterie. Les études ont été accomplies par les services de l'Équipement, de façon à limiter l'arrivée des eaux pluviales vers les Menuiseries du Centre et à adapter à la capacité du réseau souterrain en FI 800.

Les travaux de protection réalisés par la commune ont pris en compte le débit d'une crue décennale.

Le scénario en cas de crue de débit supérieur sera intégré lors de la prochaine révision de notre plan d'opération interne.

Le risque d'inondation peut donc être exclu.

4.3. Proximité dangereuse

Le risque lié aux voies de communication est exclu.

L'aérodrome le plus proche du site est celui de Thalamy, situé à 20 km du site. Compte tenu des statistiques, le risque lié au trafic aérien n'est pas retenu.

Le risque d'actes de malveillance est maîtrisé et ne sera pas retenu dans la suite de l'étude.

Les établissements actuellement en place dans l'environnement proche des Menuiseries du Centre sont les transports Pagis. Cette activité ne présente pas de risque particulier.

4.4. Analyse de l'accidentologie

L'accidentologie issue du BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et des Pollutions Industrielles) est analysée pour des activités similaires à l'usine des Menuiseries du Centre :

- Dépôt de bois
- Chaufferie
- Silo de bois
- Atelier de peinture
- Seconde transformation du bois

Cette analyse a révélé que les accidents survenus font état majoritairement d'incendie et de quelques cas d'explosion.

L'analyse du registre des incendies de Menuiserie du Centre, dont les faits les plus anciens remontent à 2001, fait apparaître deux événements distincts :

- Le 10 juillet 2007, suite à un dégrillage du foyer les braises sont montées dans la cheminée et elle a pris feu. Seule l'intervention des équipiers de seconde intervention a été nécessaire pour maîtriser l'incendie.
- Le 15 décembre 2010, plusieurs palettes bois stockées sur l'ancien parc à bois se sont embrasées. Une benne d'imbrûlées chaudières (machefer + cendre) avait été déposée aux abords de ces palettes. L'intervention des pompiers internes à l'établissement a été renforcée avec les pompiers externes pour maîtriser l'incendie. Suite à cet accident, les imbrûlées chaudières sont maintenant stockés séparément dans une benne à déchets fermée.

4.5. Analyse des risques

L'analyse des risques a pour but d'identifier des situations dangereuses pouvant survenir dans le cadre d'un ensemble d'activités, en connaître les causes et leurs conséquences afin de définir :

- les scénarii d'accidents devant faire l'objet d'une évaluation des conséquences,
- des règles de conception et d'exploitation permettant la maîtrise du risque.

Une cotation de la gravité et de la probabilité est réalisée sur la base du retour d'expérience. A l'issue de cette cotation, les scénarios majeurs sont identifiés et placés dans une grille de criticité. La zone rouge correspond à un risque inacceptable, la zone verte à un risque maîtrisé. Entre les deux, nous avons une zone de risque intermédiaire dans laquelle une démarche d'amélioration continue est particulièrement pertinente.

L'estimation de la cinétique des accidents est réalisée. Cela permet de valider l'adéquation des mesures de protection prises ou envisagées.

| Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque | E | D | C | B | A |
|---|--|--|------------------------------|--------------------|-------------------|
| | Evénement possible mais extrêmement peu probable | Evénement très improbable | Evénement improbable | Evénement probable | Evénement courant |
| Désastreux | | | | | |
| Catastrophique | | 1.1 / 1.2 | | | |
| Important | | | | | |
| Sérieux | | 1.3 / 1.4 / 2.1 2.3 / 2.4 / 2.7 3.1 / 3.3 / 3.5 3.6 / 4.2 / 4.3 | | | |
| Modéré | 2.5 | 2.6 / 3.2 4.1 / 4.4 | 2.2 / 3.4 / 3.7 3.8 / 4.5 | | |

Suite à l'analyse des risques, les scénarios majeurs suivants ont été identifiés :

- **1.1 : Incendie sur le hangar bois massif**
- **1.2 : Incendie sur les expéditions.**
- 1.3 : Incendie stockage des copeaux et sciures
- 1.4 : Explosion stockage des copeaux et sciures
- 2.1 : Epanchage des colles polyvinyliques et des huiles
- 2.2 : Epanchage des produits de finition
- 2.3 : Incendie des produits de finition
- 2.4 : Explosion des produits de finition
- 2.5 : Epanchage du stockage de fioul domestique
- 2.6 : Epanchage lors du transfert de fioul domestique
- 2.7 : Incendie lors du transfert de fioul domestique
- 3.1 : Incendie lors du séchage du bois
- 3.2 : Incendie lors de la découpe et du façonnage du bois
- 3.3 : Explosion lors de la découpe et du façonnage du bois
- 3.4 : Epanchage lors de l'application de produit de finition
- 3.5 : Incendie lors de l'application de produit de finition
- 3.6 : Explosion lors de l'application de produit de finition
- 3.7 : Incendie lors de la filtration et ensilage des chutes de bois
- 3.8 : Explosion lors de la filtration et ensilage des chutes de bois
- 4.1 : Epanchage d'huile hydraulique issue des compresseurs
- 4.2 : Incendie des compresseurs
- 4.3 : Incendie de la chaudière au bois
- 4.4 : explosion de la chaudière au bois
- 4.5 : Explosion de la chaudière au gaz

Tous les risques identifiés sont acceptables par leur probabilité et leur gravité à l'exception des risques d'incendie des stockages de bois et de produits finis.

4.6. Analyse des scénarii

L'analyse précédente permet de dégager les scénarios accidentels présentés par l'établissement.

Ils sont retenus du fait de leur criticité ou de leur conséquence potentielle pour l'environnement (fonction de stockage ou activités localisées à proximité du risque).

Les scénarii ont fait l'objet d'une analyse détaillée réalisée en septembre 2005 par la SOCOTEC. (Voir annexe 8 sur la modélisation des flux thermiques).

L'analyse a pour but de modéliser le rayonnement thermique émis par un incendie sur les différentes zones de stockage. Les flux thermiques sont représentés sur un plan dans l'étude de SOCOTEC.

Suite à la réalisation de ces scénarii incendie, il a été défini des zones englobant plusieurs stockages ne pouvant être dissociées :

- **Flux thermiques de 3 kW/m², distances à effets irréversibles (DEI) :**

Le flux thermique de 3kW/m² correspond au seuil entraînant des effets irréversibles sur la santé pour une durée d'exposition supérieure à 1 minute. Ce niveau d'exposition provoque des brûlures significatives, mais aucun dommage aux constructions même pour une exposition prolongée.

Le flux thermique des 3 kW/m² dépasse les limites de propriété sud et est du site.

- **Flux thermiques de 5 kW/m², distances à effets létaux (DEL) :**

Le flux thermique de 5 kW/m² correspond au seuil de létalité pour une exposition supérieure à 1 minute. Ce niveau d'exposition correspond à une mortalité de 1% par brûlure et aux premiers effets sur les bâtiments (fêlure des vitres).

Le flux thermique de 5kW/m² dépasse les limites de propriété.

- **Flux thermiques de 8 kW/m², distances à effets domino (DED) :**

Le flux thermique de 8 kW/m² correspond au flux de propagation d'un incendie (effet domino).

Le flux thermique de la zone 4 dépasse les limites de propriété.

Il est cependant à noter que les calculs ont été réalisés en fonction des hypothèses majorantes suivantes, ne prennent pas en compte les protections des bâtiments, l'intervention dans un délai bref des services de secours et la possibilité d'intervention du personnel habilité.

Aussi de nombreuses mesures ont été mises en place par la société Menuiseries du centre afin d'éviter le déclenchement d'un incendie et la génération des flux thermiques calculés.

C'est le flux thermique de la zone 4 qui dépasse des limites de propriété. Hors ce bâtiment « Magasins produits finis » est entièrement sprinklé. Le réseau de sprinklage est entretenu hebdomadairement selon les préconisations APSAD :

- Essai de pompe
- Report d'alarme
- Test de cloche
- Contrôle précision des eaux de tous les postes.

Un entretien triennal est également effectué par une entreprise spécialisée dans le sprinklage. Il est également à noter que le personnel est formé à intervenir sur des incendies et des exercices sont réalisés semestriellement sur le site :

- 30 personnes sont formées équipier de seconde intervention soit 10% de l'effectif total du site
- 100% du personnel est formé à l'utilisation d'extincteurs

Le personnel dispose de moyens efficaces pour lutter contre le feu avant l'arrivée des intervenants externes :

- Poteaux d'incendie répartis uniformément sur l'ensemble du site
- Queue de paon

Les scénarios majeurs identifiés sont des incendies de stockage. Ces stockages bénéficient des mesures complémentaires mises en place par la société Menuiseries du Centre :

- Sprinkler
- Poteaux incendie,
- Formation du personnel
- Détection incendie

D'autres mesures sont également à prendre en compte dans le cadre d'une étude cinétique. Il s'agit notamment de :

- dispositions constructives des bâtiments (bâtiments incombustibles, ...)
- vérifications périodiques des installations,
- dispositions constructives des installations (clapet anti-retour sur la chaudière, ...),
- règlement interne et dispositions écrites (modes opératoires, instructions, ...)
- dispositifs d'extinction d'incendies et intervention des services de secours en 10mn,
-

Dans le cas présent, la cinétique des scénarios d'incendies peut être qualifiée de lente. La prise en compte de cette cinétique permet de reconsidérer les évènements étudiés et les repositionner dans la grille de criticité préalablement établie.

| Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque | E | D | C | B | A |
|---|--|----------------------------------|----------------------|--------------------|-------------------|
| | Evénement possible mais extrêmement peu probable | Evénement très improbable | Evénement improbable | Evénement probable | Evénement courant |
| Désastreux | | | | | |
| Catastrophique | | 1.1 / 1.2 | | | |
| Important | | 1.1 / 1.2 Scénarios réévalués | | | |
| Sérieux | | | | | |
| Modéré | | | | | |

Les scénarii initialement considérés sont réévalués, diminuant ainsi la gravité en cas de survenance.

4.7. Mesures visant à limiter la probabilité d'un sinistre

Une organisation et des moyens adaptés aux installations sont mis en place afin de minimiser la probabilité d'occurrence des accidents et de diminuer leurs effets néfastes :

- Clôture rigide et surveillance des installations autour de l'entreprise,
- Les silos et le stockage des produits de finitions sont équipés de façon à réduire les risques,
- Réduction des sources d'ignition d'origine électrique, mécanique et thermique, par des contrôles périodiques et des maintenances préventives,
- Sondes de températures sur la chaudière provoquant immédiatement son arrêt

De plus, les formations du personnel sont effectuées pour chaque nouvelle embauche sur son poste de travail, et régulièrement tout au long de l'année (CACES/SST...)

Les opérations dangereuses font notamment l'objet d'instructions écrites. Les consignes en cas d'incendie sont affichées sur les lieux de travail fréquentés par le personnel. Il est interdit de fumer sur tout le site et des permis de feu (par exemple utilisation des postes de soudure) sont délivrés à des personnes formées.

Zone ATEX

Une étude ATEX a été menée en aout 2008 par CapSecur conseil. Le classement par zone des installations est présenté dans le tableau suivant.

| | Définition | Zones identifiées sur le site |
|----------------------|---|--|
| Zones 0 et 20 | Emplacements où une ATEX est présente en permanence ou pendant de longues périodes ou fréquemment | Silos bois et cyclofiltres |
| Zones 1 et 21 | Emplacements où une ATEX est susceptible de se présenter occasionnellement en fonctionnement normal (installation utilisée conformément à ses paramètres de conception). | Chargeurs de batteries |
| Zones 2 et 22 | Emplacements où une ATEX n'est pas susceptible de se présenter en fonctionnement normal, l'ATEX peut se former en cas de dysfonctionnement | Local de nettoyage Locaux de préparation |
| Zones 2 et 22 gérées | Emplacements où une ATEX n'est pas susceptible de se présenter en fonctionnement normal, l'ATEX peut se former en cas de dysfonctionnement. Les mesures de prévention prises vis-à-vis des dysfonctionnements empêchent la formation de l'ATEX. | Chalumeau oxycoupage Système transport poussières |
| Non classée | Zones ou des produits inflammables ou pouvant présenter des risques de prime abord sont utilisés, mais dans lesquelles aucun ATEX ne peut être créée, ou si elle est créée elle n'est pas dangereuse pour les salariés | Chaufferie bois Cuve et système de remplissage gasoil Stockage produits finition Machines bois Machines d'application vernis |

Suite à l'étude, des mesures de prévention ont été préconisées. 95 % des mises en conformité ont été réalisées. Le reste des travaux sera réalisé sur 2012-2013.

4.8. Mesures visant à réduire les conséquences d'un sinistre

4.8.1. Surveillance et alerte

Le personnel est présent en permanence sur le site (travail en 3/8) et assure en partie la surveillance des installations. Le site est notamment équipé d'une alarme anti-intrusion.

4.8.2. Organisation des secours

La plupart des ateliers sont équipés de trappe de désenfumage. Une grande partie de l'entreprise est protégée grâce à l'installation de sprinklage.

Les besoins en eau d'extinction incendie ont été évalués pour une intervention de 2h00.

L'entreprise s'est dotée de moyens internes importants pour limiter les risques en cas d'incendie :

- Réseau de sprinklage
- Robinets Incendie Armé
- Poteaux incendie publics et privés
- Extincteurs sur tout le site

De plus, le centre de secours principal d'Ydes est situé à 2km et son délai d'intervention est de 10 min. Un plan départemental et extra-départemental « sécurité incendie » spécifique aux Menuiseries du Centre est automatiquement déclenché en cas d'alerte.

Des exercices d'évacuation sont notamment réalisés tous les semestres et 100% du personnel est formé à l'utilisation des extincteurs et 30% formé SST.

4.8.3. Rétention des eaux d'extinction incendie

Un système de rétention des eaux d'extinction d'incendie de l'atelier finition et du local de stockage des produits de finition a été installé en 2010. Le volume de cette rétention est de 3319,543 m³.

Le système de rétention est composé :

- d'un mur d'enceinte assurant la retenue des eaux d'extinction
- de barrières d'étanchéité pour les ouvertures
- de 5 obturateurs de réseaux

Lors d'un sinistre, des analyses seront effectuées afin de vérifier la présence ou non de pollution dans ces eaux.

4.8.4. Dispositions constructives : construction d'un mur coupe-feu

La société SOCOTEC a été mandatée, afin de réaliser la modélisation d'un mur coupe-feu (Rapport en annexe 22) au niveau de la zone 4, où le flux thermique de 8 kW/m², dépasse des limites de propriété.

La méthode de calcul est similaire à celle utilisée pour l'étude de SOCOTEC de 2005.

L'étude permet de conclure que la mise en place d'un mur coupe-feu, de 15m de haut sur la longueur et la largeur du bâtiment, sur les façades en limite de propriété, permet de contenir les effets d'un incendie sur le site.

La construction de ce mur pourrait être envisageable.

5. NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE

5.1. Disposition générale

L'entreprise compte 307 salariés (chiffre 2011). Les ateliers fonctionnent en poste :

- Finition et expédition en 3/8 et en journée
- Autres ateliers de production et maintenance en 2/8 et journée

5.2. Accès au site et circulation

Le site est équipé de deux parking, un pour les administratifs et les visiteurs situé à l'intérieur de l'enceinte de l'usine, l'autre pour les opérateurs situé de l'autre côté de l'avenue Martial Lapeyre en face de l'usine.

Les voies de circulation sont aménagées de façon à ce que la circulation des piétons, des véhicules particuliers et des camions s'effectue de manière sûre.

5.3. Principe de prévention-Analyse des risques au poste de travail

Menuiseries du centre prend les mesures nécessaires pour garantir le meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs (y compris les travailleurs temporaires le cas échéant).

Les principes de prévention guident à chaque instant les actions que nous menons dans la lutte contre les risques professionnels.

Conformément au décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, l'entreprise transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs. Ce document est mis à jour chaque année et lorsque des modifications notables des installations apparaissent. Il est à disposition de toute administration concernée.

5.3.1. Organisation

Le site dispose d'un service QEHS. Son rôle est principalement d'établir les règles de fonctionnement QEHS, d'assurer un rôle de sensibilisation, d'identifier les risques humains et matériels...

La surveillance médicale est assurée par l'ACISMT, centre de Mauriac. Des visites médicales sont obligatoires pour tout les 2 ans pour la surveillance.

Tous salariés a notamment le droit de demander une visite de pré-reprise ou une visite spontanée.

De plus, Menuiseries du Centre étant une entreprise de plus de 50 salariés, a constitué un CHSCT. Celui-ci est composé de 4 membres dont un cadre. Il a pour mission générale de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité et entres autres de participer aux enquêtes accidents.

5.3.2. Accidents et maladies professionnelles

Les statistiques concernant les accidents survenus ces trois dernières années sur le site des Menuiseries du Centre sont données dans le Tableau suivant :

| Année | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|---|------|-------|-------|-------|
| Taux de fréquence 1 (accidents avec arrêts) | 2 | 12,5 | 4,2 | 0,0 |
| Taux de fréquence 2 (accidents avec et sans arrêts) | 6 | 16,7 | 9,0 | 4,0 |
| Taux de fréquence 3 (accidents avec et sans arrêts + soins) | 102 | 127,5 | 100,0 | 100,0 |

Concernant les maladies professionnelles, a fin 2010, 44 salariés (présents ou sortis) sont atteints d'une ou de deux maladies professionnelles notifiées à l'entreprise dont le détail est précisé dans le tableau suivant :

| Maladie professionnelles ou à caractère professionnel | 2009 | 2010 |
|---|------|------|
| Atteinte auditive provoqué par les bruits lésionnels (tableau 42) | 14 | 14 |
| Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois (tableau 47) | 4 | 4 |
| Affection périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail (tableau 57) | 14 | 23 |
| Lésions eczématiformes de mécanisme allergique (tableau 65) | 1 | 1 |
| Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier (tableau 97) | 1 | 1 |
| Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention des charges lourdes (tableau 98) | 1 | 1 |
| TOTAL | 35 | 44 |

5.4. Aménagement des lieux de travail

Les lieux de travail de l'entreprise sont aménagés pour le bien être des salariés. Le personnel dispose de vestiaires, douches, cabinets d'aisance en nombre suffisant, isolés des locaux de travail et de stockage. Il dispose notamment d'un restaurant d'entreprise et de salles de repos.

Dans tous les locaux, l'aération est réalisée soit par ventilation mécanique, soit par ventilation naturelle, soit les émissions sont captées et évacuées vers l'extérieur.

Le chauffage des locaux est assuré par la chaudière bois ou la chaudière gaz. L'éclairage est adapté à la nature et à la précision des travaux à effectuer et les normes d'éclairage sont respectées.

5.5. Règles de sécurité

Les règles de conception et de construction imposées par les articles R 4214-1 à R 4216-30 du code du travail sont prises en compte pour l'aménagement des installations. Ces règles concernent la sécurité des lieux de travail, les installations électriques, les risques d'incendie et d'explosion et l'évacuation.

Les aménagements et les dimensions des locaux permettent aux travailleurs d'exécuter leur tâche sans risque pour leur sécurité ou leur santé.

5.6. Formation à la sécurité

En application des articles L 4141-1 et suivants du code du travail, tout chef d'établissement est tenu d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité au bénéfice :

- des nouveaux embauchés
- des salariés changeant de poste, exposés à des risques nouveaux,
- à la demande du médecin du travail, des salariés qui reprennent leur activité après une absence de plus de 21 jours,
- des salariés victimes d'accident du travail,
- des salariés effectuant des travaux présentant des risques particuliers (liste de ces postes, établie par le chef d'entreprise),
- des salariés d'une entreprise extérieure effectuant des travaux dans l'entreprise.

Cette obligation d'information et de formation à la sécurité est adaptée à la taille des Menuiseries du centre, à la nature de son activité, au caractère des risques qui y sont constatés.

Tout nouvel embauché reçoit un accueil sécurité par le service QEHS et un accueil au poste par le Chef d'équipe. Cet accueil est renouvelé pour tout nouveau changement de poste, après une interruption momentanée de travail.

De plus, les salariés effectuant des tâches nécessitant une habilitation ou une formation de sécurité spécifique sont habilités ou formés (CACES/habilitations électriques...).

5.7. Règlement et consignes de sécurité

Un règlement intérieur est effectif sur le site. Les consignes spécifiques à chaque poste de travail sont affichées à l'aide d'une « fiche sécurité ». Chaque fiche reprend les équipements de protection individuelle obligatoires au poste, les phases de travail avec les risques associés et les consignes permettant d'éviter les risques.

Lorsque des entreprises extérieures sont amenées à travailler sur le site, elles sont soumises aux consignes de sécurité en vigueur sur le site. Un plan de prévention est établi avant chaque intervention d'une entreprise extérieure.

De plus, lorsque ces entreprises sont amenées à réaliser seulement des opérations de chargement et de déchargement, elle font l'objet d'un protocole de sécurité remplaçant le plan de prévention.

5.7.1. Prévention des risques

Toutes les dispositions sont prises (harnais/nacelles...) pour prévenir des chutes lors d'un travail en hauteur. Les manutentions manuelles sont effectuées avec des chariots élévateurs, des transpalettes, des gerbeurs ou des préhenseurs.

Concernant l'utilisation de l'énergie électrique, toutes les situations professionnelles sont exécutées selon les règles de l'art en respectant les textes réglementaires.

Menuiserie du Centre a notamment intégré la réglementation française en matière de prévention de risque machine et les directives européennes sur le sujet. Lors de l'achat d'un nouvel équipement, Menuiseries du Centre fait procéder à un contrôle de la conformité par un organisme extérieur. En parallèle, le CHSCT réalise une réception machine avant sa mise en service.

Concernant le risque chimique, les Fiches de Données Sécurité (FDS) de tous les produits du site sont répertoriés dans chaque atelier correspondant. Les salariés sont sensibilisés et formés aux risques d'utilisation du produit et au port des EPI adapté.

Toute introduction de nouveaux produits chez Menuiseries du Centre, fait l'objet d'une procédure d'acceptation par le service sécurité et le médecin du travail avant son utilisation.

Les mesures de prévention (EPI, stockage...) pour l'utilisation de ces produits sont mises en place en fonction de la dangerosité du produit et de l'utilisation qu'il en est faite.

Concernant la prévention de l'incendie, il est interdit de fumer sur tout le site et des permis de feu sont obligatoires pour tous travaux par point chaud.

5.7.2. Protection des travailleurs

Menuiseries du Centre privilégie la protection collective par rapport à la protection individuelle lorsque cela est techniquement et économiquement possible.

Conformément aux prescriptions applicables aux installations et appareils de protection collective (articles R 4412-23 à R 4412-26 du code du travail), les équipements de protection collective sont entretenus et vérifiés périodiquement.

En cas d'impossibilité de mettre en place cette protection collective, des équipements de protection individuelle et des équipements de travail appropriés sont mis à la disposition du personnel. Une information et une formation sont dispensées aux travailleurs utilisant les équipements de protection individuelle

⇒ [Risque lié à la poussière de bois](#)

Les travailleurs sont exposés aux poussières de bois qui sont classées cancérigènes pour l'homme et qui figurent au tableau n°47 des maladies professionnelles. Conformément à la réglementation, des mesures de poussières au poste sont réalisées régulièrement. Les résultats sont à disposition du CHSCT, du médecin du travail, de l'inspection du travail et des agents de prévention (rapport mesures 2009 en annexe 23).

Dans les ateliers fortement exposés aux poussières, des aspirations au poste ou collectives sont mises en place. Dans le cas où c'est nécessaire, (phase de nettoyage), des masques et des lunettes sont portés par les salariés en plus des aspirations.

⇒ [Risque lié au bruit](#)

Les articles R 4431-1 à R 4437-4 définissent les modalités de protection des travailleurs contre le bruit.

Menuiseries du Centre met à disposition des protections auditives moulées pour le personnel exposé au bruit. En complément des bouchons jetables sont à disposition à l'entrée des ateliers. Le port de ces protections auditives est obligatoire pour les postes de travail où le niveau sonore est supérieur à 85 dB.

Le site fait l'objet d'une cartographie générale du bruit. Les zones concernées sont clairement identifiées.

Les examens audiométriques sont réalisés à chaque visite médicale.